



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-121-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
CRÉER LA ZONE P-746**

Adoption du projet : 22 avril 2024

Avis de motion : 22 avril 2024

Adoption du second projet : 27 mai 2024

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de créer la zone P-746 au détriment des zones H-702, I-703, P-704 et Co-712, ainsi que sa grille des spécifications.

Cette zone est créée afin de permettre la construction d'une nouvelle école.

RÈGLEMENT 1667-121-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-746

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe A du *Règlement de zonage 1667-00-2011* intitulée « plan de zonage » est modifiée par la création de la zone P-746 au détriment des zones H-702, I-703, P-704 et Co-712, tel que montré sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.
- 2.** Ce règlement est modifié par l'ajout, à l'annexe B, après la grille de la zone H-745, de la grille des spécifications de la zone P-746 jointe au présent règlement comme annexe 2.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 27 mai 2024.

KARIM-ANDRÉ LAZ, maire suppléant
Président de la séance

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier adjoint

ANNEXE 1
(Article 1)

PLAN DE LA ZONE P-746



